



## **Municipalité de Burligny**

---

Au Conseil général

**Préavis n° 41/2021-2026**

**Indemnités pour la législature 2026-2031 des membres du Bureau,  
des commissions du Conseil général et de la Municipalité**

Municipale responsable : Mme Valérie Jeanrenaud

---



Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## 1. Préambule

En début de législature, il y a lieu de fixer les traitements et les indemnités du Conseil général et de la Municipalité.

L'article 29 de la Loi sur les communes mentionne :

*Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

Le bureau du Conseil et la Municipalité ont décidé de présenter un préavis commun pour proposer au Conseil général les différents points fixant les indemnités pour la législature 2026-2031.

### **Ce choix reflète la volonté commune de reconnaître à sa juste valeur l'investissement consenti par les élus dans l'exercice de leurs fonctions.**

Les mandats exercés au sein du Conseil général et de la Municipalité constituent un engagement de milice important qui requiert une formation continue dans divers domaines tels que les outils politiques, les aspects techniques des dossiers, le juridique, l'administratif et le financier. La complexité croissante des dossiers traités renforce cette réalité.

## 2. Indemnités du Conseil général

### **2.1 Rétribution du président ou de la présidente et du ou de la secrétaire pour les séances du conseil général**

Le conseil général est amené à siéger en moyenne 2 à 4 fois par année.

Les tâches du président ou de la présidente et du ou de la secrétaire génèrent un travail conséquent qui se doit d'être rémunéré dans une juste proportion.

Il est proposé d'augmenter les indemnités sur une base forfaitaire, par séance, comme suit :

- **Président.e du Conseil général** : CHF 300 par séance - y compris la préparation. (Forfait, législature 2021 – 2026 : CHF 200.-).

Lorsque la vice-présidente ou le vice-président assure le remplacement de la présidente ou du président, il ou elle perçoit la même indemnité, soit CHF 300 par séance (y compris la préparation).

- **Secrétaire du Conseil général** : CHF 500.- par séance - y compris la préparation et le suivi -. (Forfait, législature 2021 – 2026 : CHF 300.-).

Il est tenu compte du fait que le ou la secrétaire assume un travail préparatoire pour la convocation des commissions, des séances du conseil et doit, à l'issue de ces dernières, établir les procès-verbaux, ainsi que les extraits des décisions pour les piliers publics de la commune.

## 2.2 Rétribution des membres du Bureau pour les votations et élections

Lors des votations et élections, les membres du Bureau, président.e, vice-président.e, secrétaire, scrutatrices et scrutateurs assurent le dépouillement, le comptage des bulletins, la rédaction du PV, la proclamation des résultats, etc. Il est suggéré de rétribuer les membres du Bureau au tarif de CHF 45.- de l'heure.  
(Traitement législature 2021 – 2026 : CHF 40.-).

## 2.3 Jetons de présence des commissions des Finances, de Gestion, des Travaux, de l'Urbanisme et Ad hoc du Conseil général

Chaque commission du Conseil général siège en fonction des préavis ou tâches qui lui incombent selon ses attributions, qu'elle soit nommée pour toute la législature ou Ad hoc désignée par le Conseil général. Un traitement uniforme de toutes les commissions du Conseil général doit perdurer pour permettre son bon fonctionnement. Il est donc proposé que l'indemnité pour une séance de commission soit modifiée à CHF 45.- de l'heure pour tous les types de commissions.  
(Traitement législature 2021 – 2026 : CHF 40.- de l'heure).

## 2.4 Rapports de commission

Le bureau du Conseil général et la Municipalité proposent d'augmenter la rétribution pour la rédaction des rapports de commission. Ainsi la rédaction d'un rapport de commission est rétribuée à CHF 45.- de l'heure, plafonnée à 4 heures de travail, soit un montant de CHF 180.- maximum.  
(Traitement législature 2021 – 2026 : CHF 40.- de l'heure sans plafond maximum).

## 2.5 Jetons de présence des délégués aux associations intercommunales

Région de Nyon, ORPC, entre autres, sont des associations intercommunales qui ne rémunèrent pas directement les délégués et déléguées des conseils généraux et communaux. Il incombe à la communes membre de les indemniser. Il est proposé une rémunération de CHF 45.- de l'heure, plafonné à 3 heures. À cela s'ajoute le remboursement des frais kilométriques, CHF 0,75 /km pour les séances ayant lieu en dehors du bassin versant de Gland<sup>1</sup>.

## 3. Rétribution et vacations des membres de la Municipalité

### 3.1 Rétribution fixe

L'expérience des précédentes législatures démontre que la pratique permet de rétribuer à leur juste valeur les engagements pris par les membres de la Municipalité. Il est proposé d'augmenter, pour la législature 2026-2031, les montants forfaitaires fixés en 2021.

En dehors de la syndique ou du syndic, chaque membre de la Municipalité a une responsabilité sectorielle bien précise. Pour la charge de travail et la responsabilité que cela représente, il est suggéré que chaque membre de la Municipalité touche une indemnité forfaitaire annuelle définie comme suit :

- **Syndique ou syndic** : CHF 11'000 (Législature 2021 – 2026 : CHF 10'000)
- **Municipal.e** : CHF 9'000 (Législature 2021 – 2026 : CHF 8'000)

Les indemnités forfaitaires comprennent :

a) Attributions exécutives

- Les séances de municipalité (préparation des dossiers liés aux dicastères, présence aux séances et suivi),
- L'étude des dossiers présentés par les autres dicastères pour la séance de municipalité,
- Les séances du conseil général et leurs préparations,
- La signature du courrier de la Commune par la syndique ou le syndic,
- Participation aux manifestations organisées par la commune (1<sup>er</sup> août – Père-Noël – Brûlée des sapins – apéro des Fontaines à Noël)

Chaque année, 25 à 30 séances de municipalité sont programmées. Elles se tiennent en début de semaine pour une durée moyenne de trois heures. Les dossiers à traiter sont transmis quatre jours avant la séance, et chaque municipal consacre au minimum deux heures de préparation pour prendre connaissance des dossiers à l'ordre du jour.

b) Frais de matériel privé et déplacements

- Emploi du téléphone privé, abonnement, etc.,
- Usage de l'ordinateur et du matériel privé ainsi que les frais qui y sont liés (Extension mémoire, licences logicielles, etc.),
- Utilisation matériel privé, imprimante, cartouches d'encre, papier, etc.,
- Mise à contribution du véhicule privé pour des séances ayant lieu dans le bassin versant de Gland<sup>1</sup>.

### 3.2 Indemnités horaires (vacations)

Pour les membres de la Municipalité participant à des séances de travail en lien avec leurs dicastères, il est proposé de porter l'indemnité horaire de CHF 40.- à CHF 45.- de l'heure.

Les vacations comprennent (liste non exhaustive) :

- Les séances avec les commissions du Conseil général,
- Les séances et travaux liés à la gestion d'un dicastère,
- Les tâches liées aux RH et aux collaborateurs, pour la syndique ou le syndic responsable de l'Administration générale,
- La coordination et la gestion des mandataires et prestataires externes,
- Les travaux et/ou études liés à l'élaboration d'un sujet spécifique,
- Les séances entre municipaux sur un sujet commun,
- Les participations aux séances du conseil intercommunal de Région de Nyon,
- Les rencontres avec d'autres municipalités pour traiter un sujet commun
- Les journées de formation ou d'information liée à son dicastère,
- Les réceptions et représentations communales et intercommunales (ex : assemblée d'une association, partie officielle d'une manifestation culturelle, sportive, abbaye, giron de jeunesse.)

### 3.3 Indemnité de départ

Les membres de la Municipalité bénéficient d'une indemnité de fin de mandat lorsqu'elles ou ils quittent leurs fonctions. Ce montant est calculé selon la formule **indemnité = traitement annuel brut × coefficient**, ce dernier étant déterminé par la durée des années de fonction accomplies.

- a) de 5 ans à 9 ans de fonction : coefficient de 1/3
- b) de 10 ans à 19 ans de fonction : coefficient 1/2
- c) dès 20 ans de fonction : coefficient 1

### 3.4 Remboursement des kilomètres

Les kilomètres sont remboursés au tarif de CHF 0,75/km pour les séances ayant lieu à l'extérieur du bassin versant de Gland<sup>1</sup>.

## 4. Jetons de présence des membres professionnels de la commissions Consultative sur la protection du patrimoine arboré

Conformément au règlement sur la protection du patrimoine arboré, une commission consultative, composée de 3 membres professionnels, est nommée par la Municipalité. Elle a pour but d'étudier des dossiers spécifiques, de donner des avis techniques ou préparer à des décisions. Elle permet d'intégrer des expertises extérieures à des dossiers complexes.

Il est suggéré de défrayer les membres des commissions consultatives de la manière suivante :

- CHF 80.- pour les séances jusqu'à 2h30
- Au-delà de 2h30, la rémunération est de CHF 160.-

Les frais de déplacement sont pris en charge pour les personnes résidant hors du district (indemnités kilométriques ou billet de transport public 2e classe).

## 5. Conclusion

Le barème des indemnités pour le Conseil général et la Municipalité augmente légèrement pour la législature 2026-2031. Il intègre des propositions visant à reconnaître et indemniser certaines tâches jusqu'ici peu ou pas rémunérées mais représentant une charge de travail réelle pour les personnes concernées.

### Conclusion :

#### Le Conseil général de Burtigny

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

vu le préavis de la Municipalité 41-2026 « Indemnités pour la législature 2026-2031 des membres du Bureau, des commissions du Conseil général et de la Municipalité »

ouï le rapport de la Commission ad hoc,  
ouï le rapport de la Commission des finances,  
attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

de fixer les indemnités comme présentés :

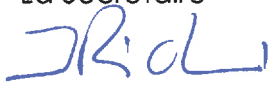
- La rétribution du président ou de la présidente et du ou de la secrétaire du Conseil général pour les années 2026 à 2031 est fixée sur la base d'un forfait par séance de CHF 300.- pour le président ou la présidente et de CHF 450.- pour le ou la secrétaire du Conseil général ;
- La rétribution des membres du Bureau pour les votations et élections est fixée sur la base d'un tarif de 45.- de l'heure ;
- La rétribution horaire pour une participation à une séance de commission du Conseil général ou du Conseil intercommunal est fixée à CHF 45.- de l'heure; les déplacements sont indemnisés à CHF 0,75/km, hors bassin versant de Gland<sup>1</sup>
- La rétribution horaire pour la rédaction d'un rapport de commission est fixée à CHF 45.- de l'heure, plafonnée à 4 heures soit un montant maximum de CHF 180.- ;
- La rétribution annuelle des membres de la Municipalité, pour les années 2026 à 2031, est fixée à CHF 11'000.- pour la syndique ou le syndic et à CHF 9'000.- pour les autres membres de la Municipalité ;
- Les indemnités de départ, ce montant est calculé selon la formule **indemnité = traitement annuel brut × coefficient** déterminé par la durée des années de fonction accomplies
- La rétribution horaire des membres de la Municipalité participant à des séances en lien avec leur dicastère est fixée à CHF 45.- de l'heure ; L'indemnisation des kilomètres, hors bassin versant de Gland<sup>1</sup> est fixée à CHF 0,75/km ;
- Les jetons de présence pour la participation à une séance de la commission Consultative sur la protection du patrimoine arboré est fixé à CHF 80.-/ membre professionnel pour les séances jusqu'à 2h30. Au-delà de 2h30, le forfait est de CHF 160.-/ membre professionnel.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 5 mai 2026, pour être soumis à l'approbation du conseil général de Burtigny.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
  
Valérie Jeanrenaud



La Secrétaire  
  
Irène Richard

<sup>1</sup> Le Vaud, Bassins, Burtigny, Marchissy, Begnins, Genolier, Coinsins, Vich, Luins, Gland.